

**DECISION DU MAIRE**

prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Décision n° 2023-3**

**ACQUISITION D'UNE STATUE DE POULET DE BRESSE**

Le maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au maire et notamment au 4° lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à un montant de 40 000 € HT,

**Considérant** la qualité des créations de Monsieur MANIGAND Jacques et l'adéquation entre sa statue de Poulet de Bresse et l'objectif de la commune d'améliorer le cadre de vie en son sein, notamment par l'installation d'éléments de mobilier urbain ;

**Considérant** que Monsieur MANIGAND Jacques, né le 15/07/1959 à Vonnas (01) et domicilié à Marsonnas (01340), 105 impasse de Chavannes propose de céder à la commune une statue de Poulet de Bresse de sa fabrication pour un montant de 5 000 euros, incluant l'ensemble des droits s'y afférant ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de Montrevel-en-Bresse d'acquérir sans délai cette statue en excellent état pour le prix proposé pour une installation d'ici le printemps ;

**Considérant** le projet de la commune de l'installer à l'angle de la Grande rue et de la rue Ferrachat ;

**Considérant** que la statue, une fois l'acquisition réalisée, sera considérée comme un élément de mobilier urbain et que ce faisant, elle sera régie selon les règles du mobilier urbain (déplacement, modification, enlèvement...).

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'acquisition de la statue de Poulet de Bresse à Monsieur MANIGAND Jacques domicilié à Marsonnas (01340), 105 impasse de Chavannes pour un montant de 5 000 euros. Le vendeur n'est pas assujetti à la TVA.

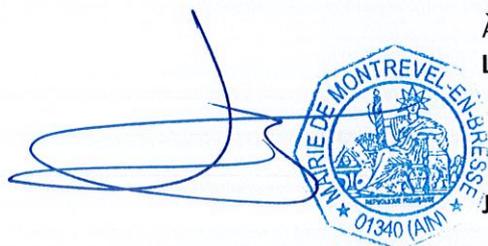
**Article 2** : Le montant sera prélevé sur le budget 2023, Chapitre 21, article 2157.

**Article 3** : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Montrevel-en-Bresse, le 13 février 2023

**Le Maire**



**Jean-Yves BREVET**